

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2024-14**

**AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHÉ N°2023-BG-MP03 RELATIF À
L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL ATELIER CLSH ET DE LA MAISON DES ADOS**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu la décision du maire n°DM2023-07 du 15 février 2023 portant attribution du marché n°2023-BG-MP03 pour l'aménagement d'un nouvel atelier CLSH et de la maison des ados,

Vu la décision du maire n°DM2024-04 du 25 janvier 2024 portant passation d'un avenant n°1 au lot n°5 du marché susvisé pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la maison des ados,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public n°2023-BG-MP03 – lot n°2 (couverture / étanchéité), ayant pour objet l'installation de supports pour les panneaux solaires photovoltaïques prévus sur la toiture de la maison des ados,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise CARON SAS, sise ZID de L'Omois à BEZU-SAINT-GERMAIN (02400), titulaire du lot N° 2 (couverture / étanchéité) du marché n°2023-BG-MP03, afin qu'il soit procédé à l'installation de supports sur la toiture de la maison des ados pour permettre la pose de panneaux solaires photovoltaïques.

Montant de l'avenant n°1 (lot 2 – Couverture/Étanchéité) : 1 972,59€ HT soit 2 367,11€ TTC.

Le montant total du lot n° 2 du marché public n° 2023-BG-MP03 est porté de 49 875,20 € HT (59 850,24 € TTC) à 51 847,79€ HT (62 217,35€ TTC).

ARTICLE 2 : L'avenant n°1 susvisé sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 15 avril 2024.

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

